

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---+---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°78-263 du 30 septembre 1978

portant nomination du Lieutenant-Colonel RODRIGUEZ Richard au grade de Colonel à titre normal pour compter du 1er octobre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-175 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Décret n° 78-81 du 4 avril 1978, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1978 pour le grade de Colonel ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 1978,

DECRETE :

Article 1er : Est nommé au grade de Colonel, l'Officier des Forces de Défense Nationale des Forces Armées Populaires du Bénin dont le nom suit :

- Lieutenant-Colonel RODRIGUEZ Richard.

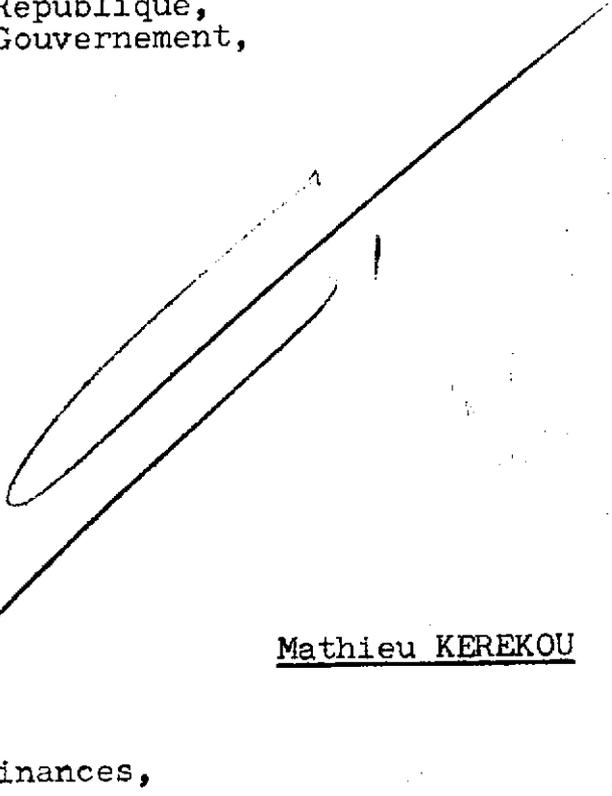
Article 2 : Le présent décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde et accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er octobre 1978.

.../...

Article 3 : La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 septembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 Ministères 14 MF 5
DPE-GDAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMGFAP-EMGFSP-EMGFDN
20 DSI 4 CAB/MIL 10 UNB-FASJEP 4 BN 2 BCP 1 Intéressé 1 DB-DCF-Solde
6 Trésor 4 Pensions 2 DI 4 JORPB 1.